

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 23 septembre 2025 affichée le 23 septembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 30 septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, GUIHAIRE Carole, DELENCRE Audrey, COLAS Jeannine, MM. CARLE Franck, RACINE Michel, FRINGARD Rémi, GLANARD Philippe, VOLZA Michele, POSNIC Jack.

Excusés ayant donné procuration : M. FERRANDIN Laurent à M. FRINGARD Rémi, M. MEULEAU David à M. POSNIC Jack

Absente : Mme CAYE-COURTOIS Amandine.

A été nommé secrétaire : Mme COLAS Jeannine

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

AVENANT AU MARCHÉ DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE - LOT N°3 CHARPENTE

Madame le Maire donne la parole à M. Glanard pour évoquer ce point. M. Glanard assiste régulièrement aux réunions de chantier avec les artisans présents sur le chantier de restauration, et l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre. Madame le Maire précise que le montant du devis est de 9531.50€ HT.

M. Glanard précise que les artisans ont découvert qu'une partie de la charpente s'est affaissée au niveau des sablières. Il s'agit de pièces en bois posées sur le mur, sur lesquels il y a des blochets en jambe de force, et des chevrons qui viennent s'appuyer dessus. Un jour d'environ 20cm s'est formé à cet endroit. Lors de ses visites, Mme Guiorgadzé, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, ne s'est pas rendu compte de ce problème avant que les tuiles ne soient enlevées.

M. Glanard ajoute qu'il a été nécessaire d'enlever une partie des briques du mur entre la cloison Sud et celle qui vient au travers en dessus. Les chevrons de ce mur étaient tous endommagés.

Ces différents imprévus occasionnent un surcoût dans le marché prévu. Il est cependant nécessaire de les réaliser immédiatement pour éviter de prolonger les échafaudages plus que prévus au marché.

M. Glanard souligne que l'église Saint Pierre a récupéré des bois prévus initialement pour le chantier de restauration de Notre Dame de Paris. Il indique que l'entreprise ASSELIN, titulaire du lot n°3 du marché de restauration et gérant la charpente, a cumulé un peu de retard sur le chantier. Il ajoute que M. Alazard, ingénieur du patrimoine à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) chapeaute le chantier et guide Mme Guiorgadzé ; la commune est dépendante de ses décisions.

M. Glanard indique que le chantier connaît du retard : il devait être terminé le 20 décembre 2025, et devrait finalement être terminé fin février. Ce retard devrait occasionner un surcoût de location des échafaudages.

Madame le Maire indique que ce retard est essentiellement dû à la société DE ZINC ET D'ARDOISE, qui n'intervient pas sur le chantier actuellement. Elle souligne que l'entreprise ASSELIN a pratiquement terminé ses travaux, du fait de l'intervention de trois personnes sur le chantier au lieu de deux. Elle ajoute qu'il en est de même pour l'entreprise H. CHEVALIER. Le responsable de la société DE ZINC ET D'ARDOISE, M. Frère, semble ne pas vouloir reprendre le travail, du fait de la non réception de marchandises nécessaires.

M. Glanard indique qu'une grande partie est déjà couverte. Madame le Maire répond qu'il reste de nombreux endroits à couvrir. M. Glanard souligne qu'il pourrait couvrir une partie en attendant ses marchandises. Madame le Maire explique qu'il refuse de le faire, et le soupçonne de faire preuve de mauvaise volonté.

M. Glanard souligne que le travail de M. Frère reste compliqué faute de personnel disponible. Madame le Maire répond qu'il pourrait se faire aider de l'entreprise RAMOS comme pour la phase 1, mais qu'il refuse de faire appel à leurs services.

M. Glanard indique que M. Frère est probablement sur un autre chantier en cours. Madame le Maire acquiesce. M. Glanard explique que cette attitude peut générer du retard sur le chantier, et par conséquent du surcoût. Madame le Maire rappelle que les travaux sont subventionnés à hauteur de 90%. Elle ajoute que les coûts s'équilibrent au fur et à mesure du chantier et des travaux effectués ou non par rapport au marché initial. M. Glanard indique qu'il y aura tout de même un surcoût à la fin. Madame le Maire répond qu'il restera léger.

Madame le Maire indique avoir rencontré M. Frère à ce sujet. Elle lui a expliqué avoir volontairement mandaté tardivement sa dernière facture pour exprimer son mécontentement quant à son travail. Elle lui a indiqué qu'elle lui appliquerait des pénalités de retard si sa part de marché n'était pas remplie dans les temps. Elle ajoute que les services du conseil départemental sont en accord avec ces propos. M. Frère a expliqué qu'il n'était pas possible d'appliquer des pénalités, dans la mesure où il a bien effectué sa commande de bois mais que cette dernière a du retard de livraison. M. Glanard ajoute avoir également entendu ces mêmes arguments. Madame le Maire répond qu'il pourrait tout de même commencer à poser les tuiles. M. Glanard souligne que la commande aurait pu être anticipée et passée dès obtention du marché, dans la mesure où il était assuré de l'obtenir. Madame le Maire acquiesce. Elle souligne que la société DE ZINC ET D'ARDOISE n'est pas à recommander. M. Glanard indique que les sociétés H. CHEVALIER et ASSELIN font un excellent travail ; Madame le Maire acquiesce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'avenant de la société ASSELIN et autorise Madame le Maire à le signer.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE – TARIFS ET CHOIX DES ANIMATIONS

Madame le Maire rappelle que les tarifs des festivités de fin d'année avaient été augmentés en 2024 pour proposer des prestations équivalentes aux années passées, en tenant compte de l'augmentation des prix. Les tarifs des jouets du Noël des Enfants et du repas des Anciens étaient ainsi passés à 50€. Le montant du colis des Anciens avait été fixé à 40€, en faisant appel à la société LE FIN FERMIER. Les colis ayant été appréciés, elle propose donc de faire appel de nouveau à leurs services en 2025. Elle souligne avoir demandé aux membres du conseil de choisir entre du canard au camembert ou au pommeau pour le plat contenu dans les colis.

M. Glanard demande si la société LE FIN FERMIER est tenue par M. Gambier. Madame le Maire acquiesce. Elle souligne qu'il s'agit d'un producteur local et bio.

Madame le Maire propose de garder les mêmes tarifs pour 2025. M. Glanard demande si les participants aux deux événements des festivités de fin d'année étaient contents des repas et jouets proposés. Madame le Maire acquiesce.

Elle interroge Mme Delencre sur le prix des jouets de cette année. Mme Delencre répond ne pas avoir vu de différence par rapport à 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent de fixer les tarifs des festivités comme suit :

-50€ TTC de participation pour les personnes s'inscrivant au repas des Anciens. Les repas des habitants de 65 ans et plus qui s'inscrivent sont pris en charge par la commune,

-40€ TTC de participation pour les personnes sollicitant un colis de fin d'année. Sont privilégiées les personnes vulnérables, qui ne peuvent assister au repas.

-50€ TTC par jouet et par enfant pour le Noël des enfants de la commune.

Madame le Maire propose de choisir l'animation pour le repas des Anciens. M. Glanard demande si cet événement est toujours organisé en commun avec les habitants du Mesnil-Simon. Madame le Maire indique l'ignorer. Elle explique avoir sollicité M. Simo, maire du Mesnil-Simon pour évoquer les modalités d'organisation du repas. Elle indique lui avoir demandé d'organiser la partie repas. M. Simo a émis l'idée de solliciter de nouveau la société EZY VIANDES. Madame le Maire lui a rappelé qu'il est préférable de solliciter trois devis. M. Fringard indique avoir entendu que la société EZY VIANDES serait en voie de fermeture, sans en être certain. M. Glanard ajoute que la société BVM à Anet leur fait beaucoup de concurrence. Madame le Maire explique avoir proposé de faire appel à la société AU PORC SALUT à Ezy-sur-Eure. M. Glanard souligne que les prix de cette dernière enseigne sont onéreux. Madame le Maire répond que leurs plats sont bons. Elle ajoute avoir conseillé M. Simo d'obtenir un devis de cette société.

Elle propose aux membres du conseil de solliciter Mme Jeanne Roche, artiste de pole dance, pour l'animation du repas des Anciens. Cette personne avait déjà réalisé une prestation aux festivités du 14 juillet de Guainville. Madame le Maire ajoute qu'une animation musicale sera probablement proposée comme d'habitude par le Mesnil-Simon.

Madame le Maire souligne que la prestation de Mme Roche a beaucoup plu aux participants du 14 juillet. M. Glanard souligne que les participants au repas des Anciens seront différents de ceux du 14 juillet. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un joli spectacle à voir, et que l'artiste n'est pas complètement dévêtue. Mme Colas souligne que cette personne a une jolie morphologie. Mme Guihaire ajoute que les seniors vont « rajeunir » en regardant ce spectacle. Madame le Maire précise que le coût des prestations de Mme Roche est de 450€ HT.

M. Glanard demande si M. Simo est d'accord pour choisir ce spectacle, et souligne qu'il est nécessaire de faire un choix rapidement au vu du délai restant avant l'évènement. Madame le Maire répond que M. Simo a été très occupé ces dernières semaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de Mme Roche.

Mme Delencre ajoute que le spectacle est dans l'esprit de celui d'un cabaret, et qu'il plaira sans doute aux seniors. Mme Guihaire souligne que cette prestation est gracieuse ; elle l'a beaucoup appréciée au 14 juillet dernier.

Madame le Maire indique qu'il convient aussi de trouver un spectacle pour le Noël des enfants. Elle explique avoir trouvé un spectacle qui lui semble convenable, proposé par Mme Bertille Soullier, de la compagnie AMC LES TONTONS TOURNEURS. Elle indique n'avoir trouvé qu'un seul devis, ayant des difficultés à trouver des prestations convaincantes à un prix raisonnable. Elle explique que la plupart des spectacles sont proposés entre 800€ et 1400€, ce qui est trop important pour la commune. Elle indique qu'elle privilégie des prestations à 500€ ou un peu plus au maximum. Elle explique qu'il s'agit d'un spectacle autour du partage et de la solidarité, qui dure entre 45 et 50 minutes. À la fin de la prestation, l'artiste appelle le Père Noël. Ce spectacle a été conseillé par Mme Bancal, compagne de M. Carle, ayant elle-même assisté à une représentation auparavant. Madame le Maire indique avoir contacté cette personne pour ajuster les détails de la prestation. Le spectacle sera ainsi adapté aux enfants de 0 à 5 ans. L'artiste lui a indiqué avoir travaillé en association avec une crèche pendant deux ans. Le coût du spectacle revient à 568.72€ HT, ce qui reste dans la tranche de prix souhaitée. Madame le Maire indique que ce type de prestation changera des spectacles de marionnettes proposés par le passé.

M. Glanard ajoute qu'il est difficile de trouver un prestataire pas trop onéreux, avec des nouveautés à proposer. Madame le Maire indique qu'il convient de respecter le budget fixé au départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mme Soullier et autorise Madame le Maire à signer le devis et contrat afférents.

MODIFICATION DU NOM D'UNE RUE

Vu la délibération 2017-10 du 06 avril 2017 concernant la dénomination des rues de la commune de Guainville,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 attribuant une numérotation aux propriétés de la commune de Guainville,

Madame le Maire indique qu'une incohérence a été constatée entre la délibération 2017-10 du 06 avril 2017 établissant l'attribution de nouveaux noms de rues sur la commune, et l'arrêté du 21 novembre 2017 attribuant une nouvelle numérotation de ces rues. En effet, la délibération mentionne un changement du chemin des Chertemps au profit de la rue des Chertemps, tandis que l'arrêté mentionne un chemin du Chertemps. Madame le Maire propose de clarifier le nom de cette rue et de lui attribuer officiellement le nom de "Chemin du Chertemps."

M. Glanard demande si ce changement générera un problème d'adressage pour les habitants de cette voie. Madame le Maire répond que ce ne sera normalement pas le cas. Elle rappelle que des faits précédents se sont produits pour le domaine de Primard, et le Moulin de la Leu. Il s'agit donc de la troisième erreur à rectifier au moins.

M. Posnic souligne que des soucis d'adressage subsistent pour la rue du Pré de Launay. Mme Jayet, secrétaire de mairie, suggère qu'il s'agit peut-être plus d'un souci de numérotation et non de nom de rue. M. Posnic explique qu'il existe la rue de Launay et la rue du Pré de Launay qui sont confondues par les facteurs. Mme Jayet indique qu'il n'est pas censé subsister une rue de Launay sur Guainville. M.

Posnic indique récemment avoir reçu du courrier du SIRP. Mme Jayet explique que ce courrier avait été adressé à tort au 3 rue du Pré de Launay, le bâtiment étant géographiquement au n°5. Il s'agit de l'adresse comptabilisée pour les services d'ORANGE, alors que la boîte aux lettres du SIRP est la même que celle de la mairie au 377 rue du Bourg.

M. Glanard demande si le changement du nom de la rue en chemin du Chertemps est due à une demande expresse des habitants. Mme Jayet explique avoir décelé cette incohérence en recevant une demande d'autorisation d'urbanisme d'un des habitants de cette voie. L'arrêté mentionnait « rue du Chertemps ». Pensant à une erreur, elle a vérifié la délibération puis l'arrêté afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le nom de la rue des Chertemps en "chemin du Chertemps."

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS – ÉCLAIRAGE PUBLIC LED

Vu la délibération 2024-38 du 10 septembre 2024 concernant l'installation d'éclairages LED sur le territoire de la commune de Guainville,

Madame le Maire indique que les éclairages de la commune sont équipés pour une grande majorité d'éclairages LED afin de réaliser des économies d'énergie durables, et sécuriser certaines voies. Elle ajoute que deux éclairages bleus ont été ajoutés au niveau de la mairie pour les personnes malvoyantes, afin que les automobilistes distinguent bien le passage piéton éclairé, emprunté notamment par les enfants sortant de l'accueil périscolaire de Guainville.

Il convient d'amortir ces travaux, réglés sur deux ans. La durée d'amortissement proposée est de 10 ans. Pour la première phase, serait réglée la somme de 4082.50€ par an de 2026 à 2035, soit un total de 40825€

Les comptes 210538 et 681 du budget primitif seront abondés en conséquence.

M. Glanard demande si la Trésorerie de Dreux Agglomération est à l'origine de cette demande d'amortissement. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un choix propre à la commune, notamment pour la durée. Elle souligne qu'une durée de 5 ans serait trop juste pour amortir une telle somme, et qu'elle ignore quel montant de subventions la commune pourrait toucher à l'avenir. Elle indique que la somme à amortir chaque année semble raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions.

PERMISSION DE VOIRIE PERMANENTE ORANGE

Madame le Maire expose un courrier de la société ORANGE concernant une demande de prorogation de permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2040, soit pour 15 ans.

M. Glanard souligne qu'il y aura du changement dans la commune d'ici 2040. Madame le Maire explique que la société est régulièrement contactée pour réparer des câbles arrachés par des tracteurs. Elle rappelle qu'un câble a notamment été récemment arraché dans la côte du Pommeray par un agriculteur. M. Glanard indique connaître ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions et autorise Madame le Maire à dresser l'arrêté afférent.

M. Glanard indique que de nombreux poteaux de télécommunications sont abîmés ou couchés, et pas seulement sur le territoire communal. Ce sont parfois les fils qui maintiennent les poteaux debout. Madame le Maire souligne que devant le silo, les fils sont sur la voie, tombés à cause d'un tracteur lors d'une opération de fauchage par les services du département. M. Glanard appelle à protéger les agriculteurs malgré ces dommages.

PROJET DE MALLETTE DE TÉLÉCONSULTATION – CABINET PARAMÉDICAL SIMONE VEIL

Madame le Maire donne la parole à Mme Samantha Ferrandin (ex Laruelle), infirmière au cabinet paramédical Simone Veil, concernant un projet de mise en place d'une mallette de téléconsultation, espéré pour fin 2025-début 2026. Cette mallette permettrait d'organiser des téléconsultations à domicile. Elle rappelle la différence entre une borne disponible en pharmacie et ce type de mallette. Pour cette dernière, les infirmières sont présentes lors de la consultation, font le vecteur avec le médecin, peuvent expliquer certains détails, et se déplacent à domicile. Les personnes ne pouvant se déplacer ou trop âgées pourront ainsi avoir accès aux soins. Mme Ferrandin explique que les médecins du secteur effectuent de moins en moins de visites à domicile. Elle constate que de plus en plus de patients sont exclus du suivi

médical dont ils devraient bénéficier, et renoncent à être pris en charge. Elle indique avoir rencontré des responsables de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dreux (CPAM) et du conseil départemental plus récemment. Elle explique essayer d'obtenir des subventions pour financer ce projet, les mallettes étant relativement onéreuses (près de 8000€.) Selon les gammes, elles contiennent une tablette ou un ordinateur, et du matériel médical connecté, tels qu'un stéthoscope. Les infirmières posent le stéthoscope sur le patient, entendent le son, de même que le docteur par l'ordinateur. Les mallettes possèdent aussi un otoscope pour ausculter les oreilles, un dermatoscope pour déceler des soucis de peau, un tensiomètre, un thermomètre etc. Il est possible également d'y trouver des électrocardiogrammes et énormément d'autres matériels. Mme Ferrandin précise que ces mallettes sont reliées par des connexions sécurisées pour protéger l'identité et les données médicales des patients. Le fait de passer par un ordinateur classique pourrait poser problème, les médecins ne possédant pas tous les mêmes logiciels de téléconsultation. Ces types de mallette permet d'utiliser tous les canaux existants (Doctolib, Livi, Qare etc.)

Mme Ferrandin indique que les services du conseil départemental l'ont orientée sur un secteur géographique sur lequel exercer. Elle précise qu'elle travaille actuellement sur l'Eure-et-Loir, l'Eure et les Yvelines, Guainville étant limitrophe avec ces deux autres départements. Elle explique que ces deux départements ne pourront pas bénéficier de ce nouvel outil dans un premier temps. Elle souhaiterait que la mallette soit d'abord développée dans le canton d'Anet, qui comprend 14 médecins traitants. Cela représente un médecin pour 1780 habitants ; la moyenne nationale se situe à 146 médecins traitants pour 100 000 habitants, et la moyenne régionale de 114 médecins traitants pour 100 000 habitants. Sur le canton d'Anet, la moyenne est de 56 médecins traitants pour 100 000 habitants, ce qui est une moyenne très faible en comparaison. Elle explique tenter d'obtenir des subventions à la fois du conseil départemental d'Eure-et-Loir, mais aussi des communes du canton. Elle indique avoir rendez-vous prochainement avec les mairies de Rouvres, de Goussainville, et de Sorel-Moussel, qui pourront bénéficier de ce dispositif en cas d'adhésion.

M. Fringard souligne que ce projet engendrera du travail supplémentaire pour les trois infirmières du cabinet. Mme Ferrandin répond que ce projet engendrera en effet du travail en plus, qui sera néanmoins absorbé facilement par les infirmières, le travail le plus complexe étant celui à effectuer en amont pour mettre le projet en place. Une fois que la mallette sera opérationnelle, elles comptent sur le réseau de mairies et de médecins pour centraliser les demandes de rendez-vous. Un praticien souhaitant mettre en place des téléconsultations rapidement peuvent ainsi appeler les infirmières, qui pourront caler assez vite un rendez-vous pour leur patient. L'objectif est également de garder le médecin traitant du patient avec ces téléconsultations. Elle espère que les médecins seront mobilisés dans ce projet ; ils semblent favorables à la démarche.

M. Glanard demande s'il y aura un seul médecin référent ou plusieurs médecins mobilisés. Mme Ferrandin répond qu'il y aura plusieurs médecins, l'idée est de garder le médecin traitant de chaque patient. M. Glanard souligne que les médecins ont déjà des plannings de travail surchargés, et craint qu'ils ne veuillent pas faire en plus de la téléconsultation. Mme Ferrandin explique que les médecins seront plus enclins à faire de la téléconsultation que d'aller directement chez le patient. M. Glanard demande si l'Agence Régionale de Santé (ARS) peut intervenir dans le financement du projet. Mme Ferrandin répond que non. Madame le Maire indique que l'ARS de l'Eure donne des subventions pour les télécabines de consultation, mais que celle de l'Eure-et-Loir ne donne rien. M. Glanard suggère de solliciter le conseil départemental de l'Eure, Mme Ferrandin intervenant dans leur secteur. Elle répond commencer déjà par l'Eure-et-Loir avant de s'étendre sur d'autres secteurs. Elle ajoute que si les communes participent chacune au projet, il se peut qu'il n'y ait pas besoin d'autres subventions de l'ARS ou d'autres organismes. Elle explique qu'en termes d'organisation, chacune des trois infirmières travaille 10 jours par mois, et se repose le reste du temps. Ce temps de repos pourrait ainsi être mis à profit pour les téléconsultations, celle assurant la tournée ne pouvant effectuer les téléconsultations en même temps.

M. Fringard ajoute que les téléconsultations prennent plus de temps que de simples soins infirmiers.

Mme Ferrandin indique que ces dispositifs se développent déjà du côté de Dreux et de Chartres, ainsi que sur tout le territoire national.

Mme Delencre indique que le foyer de vie de Vitray a un médecin traitant référent situé à Longnes pour les résidents, et que le foyer essaie de les déplacer au maximum pour les consultations nécessaires. Elle explique privilégier les téléconsultations dans le cas contraire. Elle ajoute avoir tenté d'installer une

cabine de téléconsultation dans l'établissement pour faciliter les soins, mais que le dispositif était trop coûteux. L'UNAPEI 92 a refusé ce projet, le nombre de résidents étant trop petit. Mme Delencre indique que le médecin de Longnes, le docteur Yucel, a déjà une patientèle complète, et qu'obtenir des rendez-vous est aujourd'hui compliqué. Elle ajoute qu'il est compliqué de mobiliser un médecin lors d'un décès, et qu'il faut parfois attendre 8 à 14 heures pour le constater.

M. Fringard demande si les téléconsultations avec la mallette sont remboursées par la sécurité sociale. Mme Ferrandin acquiesce, elles sont remboursées pour les patients au même titre qu'une consultation classique. Mme Delencre indique qu'il en est de même à la pharmacie avec les télécabines. Mme Ferrandin indique que la plupart des consultations dans ces télécabines ne sont pas remboursées, car non comprises dans le parcours de soins classiques. Mme Delencre indique que cela dépend aussi des horaires de consultations.

Madame le Maire indique que cette mallette peut pallier au désert médical que connaît le secteur. M. Fringard estime dommage d'en arriver là. M. Glanard trouve l'initiative bénéfique.

Madame le Maire précise que l'Agglomération du Pays de Dreux essaie de sectoriser les dispositifs de mallettes pour éviter que toutes les infirmières s'en procurent et qu'elles soient inutiles en cas de retour de médecins sur le territoire. Elle souligne que la commune de Guainville a tout intérêt à se positionner très vite sur le projet. Mme Ferrandin explique que sans subventions, aucune commune ne peut investir dans une mallette. Chaque consultation est facturée entre 10€ et 15€ à la sécurité sociale, et les infirmières ne peuvent pas investir 8000€ de leur poche. Ce projet est animé par la volonté de faire correctement leur métier et d'aider les patients, mais elles ne peuvent pas s'endetter pour ce faire.

Madame le Maire souligne qu'il faut que ce projet reste sur Guainville, et soit porté par le cabinet paramédical Simone Veil pour le canton d'Anet. À ce titre, elle explique avoir demandé des renseignements pour obtenir une subvention du Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux lors du conseil communautaire de la veille. Il reste en effet des fonds, plus de 5000€ pour la commune de Guainville, après avoir comptabilisé avec Mme Jayet les fonds déjà mobilisés. Mme Velin indique avoir interrogé Mme Bonhomme, référente du Fonds de concours, pour savoir si le dispositif était inclus dans les projets subventionnés. Elle lui a répondu ne pas le savoir, mais a indiqué que le projet devait coûter au minimum 4000€ pour être accepté. Le projet peut être subventionné à 50% si aucune autre subvention n'est sollicitée par ailleurs. M. Glanard souligne que si les autres communes se mobilisent, une mallette de près de 8000€ peut être intégralement remboursée.

Madame le Maire indique qu'un courrier a été adressé au président du conseil départemental ; un budget devrait être établi par leurs soins pour permettre de financer ce type de dispositif. Si des subventions sont données par le conseil départemental, le Fonds de concours ne pourra pas être sollicité à hauteur de 50%.

M. Volza demande si une formation est nécessaire pour utiliser la mallette, et le cas échéant, si les infirmières du cabinet paramédical l'ont suivie. Mme Ferrandin indique qu'il n'existe pas de formation dédiée. Elle explique avoir fait avec Annabelle, l'une des infirmières du cabinet, une formation téléconsultations/télé-soins. Par la suite, le prestataire choisi pour la mallette sera en charge de la formation sur le matériel dédié. M. Volza demande des précisions sur la maintenance de la mallette. Mme Ferrandin indique qu'elle doit se renseigner sur les modalités du contrat qui sera signé. Elle explique que les infirmières n'ont commencé ce projet que depuis 3 semaines seulement, et devrait être concrétisé en fin d'année ou début d'année prochaine.

Madame le Maire rappelle que si la commune doit solliciter le Fonds de concours, le dossier doit être remis avant fin décembre, les fonds étant débloqués en février.

M. Fringard suggère que le contrat de maintenance soit inclus dans le contrat d'achat de la mallette. M. Glanard souligne que dans le cas des défibrillateurs, le prix des batteries à remplacer coûte très cher. Madame le Maire indique qu'elles coûtent plus de 100€ habituellement. Depuis quelques temps, les batteries sont envoyées par la poste et installées par Gilles Rolland, l'agent polyvalent des services techniques. Elle ajoute que la durée de vie des batteries était censée être de 5 ans ; elle ne dure que 3 ans en réalité. Mme Ferrandin indique qu'elle doute d'une vente massive de mallettes par les prestataires dédiés.

M. Glanard demande à Mme Ferrandin si elle va solliciter toutes les communes du canton. Elle répond avoir déjà commencé. Elle indique avoir également appelé le foyer de vie de Vitray, dans le but de leur faire bénéficier également du dispositif ; l'infirmière du foyer ne l'a pas rappelée à ce jour. Elle souligne

que les maisons de retraite ont spontanément investi dans des dispositifs de téléconsultation depuis la crise de COVID-19.

Madame le Maire demande si l'EPHAD d'Abondant a également installé un tel dispositif. Mme Ferrandin a indiqué avoir pris contact avec une infirmière de l'établissement, qui lui a expliqué ne pas en avoir besoin. Les soins sont assurés par les praticiens de la maison de santé nouvellement installée sur la commune. Les communes de Bû et de Chérisy ayant également un nombre de praticiens conséquent sur leur territoire, ils pourraient ne pas avoir besoin de mallette à l'avenir. Elle souligne que les médecins du territoire sont essentiellement concentrés sur Anet, Chérisy et Abondant.

M. Fringard demande si l'un des médecins d'Anet ne déménagerait pas sur la commune de Sorel-Moussel. Madame le Maire indique qu'un médecin et un kiné sont supposés s'installer à Sorel-Moussel, mais ignore les noms et la date d'installation.

Mme Delencre souligne que les infirmières peuvent désormais établir les certificats de décès en lieu et place des médecins. Les responsabilités des infirmières sont ainsi augmentées, de même que celles des aides-soignantes. Mme Ferrandin rappelle que ce dispositif nécessite une formation préalable ; l'Eure-et-Loir a été choisi pour le tester depuis plusieurs mois. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les infirmiers, mais bien d'une démarche volontaire.

Mme Delencre indique qu'il est préférable d'être accompagné d'une infirmière pendant les téléconsultations.

M. Glanard demande si le docteur consulté avec la mallette de téléconsultation délivre une ordonnance après la consultation. Mme Ferrandin explique qu'il s'agit du même principe qu'une téléconsultation effectuée à domicile avec des logiciels dédiés : le médecin délivre une ordonnance par lien sécurisé. Elle ajoute que si une infirmière découvre par exemple un patient blessé lors d'une tournée, elles peuvent faire le nécessaire pour obtenir rapidement une ordonnance de soins grâce à la mallette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de soutenir le projet de mise en place d'une mallette de téléconsultation porté par Mme Ferrandin,

- décide de solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 50% du projet.

Madame le Maire précise que Mme Ferrandin devra remettre un devis pour monter le dossier de subvention, la mallette devant coûter au minimum 4000€ pour qu'il soit accepté. Pour les 50% restants, il faudra solliciter les communes bénéficiaires de ce dispositif pour qu'elles participent. M. Glanard souligne qu'il sera bénéfique pour toutes ces communes. Madame le Maire ajoute qu'il faut impérativement que ce soit la commune de Guainville qui porte le projet pour tout le canton d'Anet, le cabinet paramédical étant situé à Guainville.

Elle remercie Mme Ferrandin et l'invite à quitter la mairie si elle le souhaite ; Mme Ferrandin indique vouloir rester jusqu'à la fin de séance.

PROJET DE POSTE SALARIÉ ÉPICERIE SOCIALE SOLIDAIRE AICSE DE BÛ

Madame le Maire indique que l'épicerie sociale solidaire de Bû connaît un afflux de nouveaux demandeurs au point de ne plus arriver à gérer correctement le service. Ils ont fait parvenir aux communes adhérentes un courrier sollicitant une participation pour embaucher un salarié par l'intermédiaire de l'association G.R.A.C.E.S, chargée de remettre des personnes en réinsertion dans l'emploi. Ce salarié gèrerait la gestion administrative de l'épicerie, ainsi que le suivi individualisé des demandeurs. Une participation de 0.80€/habitant est demandée aux communes membres. La population de Guainville étant d'environ 700 habitants, Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une somme importante.

Mme Guihaire demande combien d'argent cela représente. Madame le Maire répond que cela représente pratiquement 700€, si l'on arrondit la participation à 1€/habitant.

Madame le Maire souligne qu'aucun habitant de Guainville ne se rend à l'épicerie solidaire à ce jour. Elle ajoute que la commune donne chaque année une subvention de 100€ à l'AICSE au titre des subventions aux associations. M. Glanard demande s'il s'agit d'une subvention à l'association G.R.A.C.E.S. Madame le Maire précise de nouveau qu'il s'agit d'une subvention à l'AICSE. M. Glanard indique qu'il préfère poser des questions absurdes plutôt que de ne pas être au clair avec le sujet abordé. Madame le Maire reprend ses explications effectuées plus avant.

M. Posnic demande si la subvention ne sera versée qu'une seule fois. Madame le Maire répond ne pas savoir la réponse, cette information n'étant pas mentionnée sur le courrier. M. Glanard espère qu'il s'agit d'une subvention annuelle.

Madame le Maire estime que certaines communes ont davantage de bénéficiaires de l'AICSE parmi leurs habitants. Elle estime que la subvention de 100€ attribuée chaque année par la commune est déjà suffisante. Elle ajoute que la commune de Bû est éloignée de Guainville. Elle souligne que cette épicerie répond à des objectifs d'insertion et de cohésion sociale, mais que la participation sollicitée est importante.

M. Glanard estime qu'il faut réfléchir. M. Fringard indique que la subvention de 100€ annuelle communale est déjà une bonne participation. Mme Delencre ajoute qu'une contribution serait davantage justifiée si des familles de Guainville étaient inscrites à l'épicerie.

Madame le Maire souligne qu'elle ignore le montant des subventions communales de l'année prochaine. Des économies ont déjà été réalisées cette année dans les subventions aux associations.

M. Posnic estime qu'il est préférable de donner davantage de moyens au cabinet paramédical Simone Veil que dans ce projet de poste salarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au projet de recrutement d'un salarié pour l'AICSE.

ÉVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT – RÉGIE DES PRODUITS COMMUNAUX

Madame le Maire indique que la Trésorerie de Dreux Agglomération encourage la diminution des paiements des factures publiques en espèces ou en chèque. Elle explique que Mme Jayet apporte les chèques en Trésorerie et les espèces à la Banque Postale dans le cadre du suivi de la régie des produits communaux, avec des horaires d'ouverture parfois contraignants. Elle ajoute que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaite à l'avenir privilégier les paiements dématérialisés ou en carte bancaire.

M. Glanard demande si la commune doit s'équiper d'un terminal de carte bancaire (TPE). Madame le Maire répond qu'en tant que petite commune, acheter un TPE coûte cher. M. Glanard demande si la DGFIP touche un pourcentage sur les transactions réalisées ; Madame le Maire confirme.

Elle rappelle que les collectivités territoriales ont obligation de proposer une solution de paiement dématérialisée des factures publiques depuis 2020. À ce titre, la commune de Guainville s'est équipée de la solution dématérialisée PAYFIP par convention avec la DGFIP pour que les factures publiques émises par la commune puissent être réglées en ligne. Il demeure cependant un problème de règlement des produits communaux (locations de salle des fêtes, repas du 14 juillet etc.). La location d'un TPE reste une solution coûteuse pour les communes. Les services de la DGFIP ont conseillé aux communes représentées lors de leur réunion de leur réunion d'arrondissement du 18 septembre dernier, d'acquérir un smartphone équipé de l'application SoftPOS pour régler de manière dématérialisée en sécurité et à moindre coût.

Mme Jayet explique que cette solution est en phase de test actuellement.

M. Glanard demande si les usagers auront les cartes bancaires appropriées pour régler avec le système SoftPOS. Madame le Maire explique qu'elle est utilisée comme un terminal de paiement ou le système Sum'Up utilisé par de nombreux commerces et associations.

Mme Jayet explique que la DGFIP tend à limiter le paiement par espèces et à l'avenir par chèque.

M. Glanard souligne la problématique des usagers qui n'ont plus de carte bancaire ou de chéquier, et qui ne paient qu'en liquide. Ces derniers ne pourront plus régler leurs factures avec de telles directives. Il estime qu'il s'agit d'une forme de discrimination de ces personnes.

Madame le Maire souligne qu'il pourrait y avoir un problème de gestion et de sécurité si les paiements devaient être effectués à l'aide d'un smartphone lors des permanences d'accueil au public.

M. Glanard demande si un délai a été annoncé pour s'équiper d'une solution de paiement dématérialisée type TPE ou smartphone. Mme Jayet explique qu'il s'agit pour l'instant d'une réflexion à avoir. Elle rappelle qu'il existe une obligation de paiement dématérialisée, remplie par la commune grâce à la convention pour la solution PAYFIP.

Mme Guihaire indique qu'il s'agit d'abord d'une réflexion, puis à force d'arguments, cette réflexion devient obligation et adhésion des usagers.

Mme Jayet indique qu'elle est obligée d'attendre de réunir la somme de 50 euros en espèces, parfois en monnaie, pour les apporter à la Banque Postale. Cette mesure vise implicitement à décourager le paiement en espèces auprès des communes.

M. Racine déplore qu'à cette époque où il y a possibilité de faire des virements instantanés pour payer ses achats, il n'y ait pas la possibilité d'en faire de même pour les factures publiques.

Mme Delencre souligne que dans le cadre des activités du SIRP, le prélèvement a été automatisé pour l'ensemble des familles bénéficiaires de la cantine scolaire. Une autorisation de prélèvement est signée par les parents en début d'année. Ainsi, il n'existe plus de paiement en espèces, et ne subsiste que de rares paiements en chèques pour régler des impayés de cantine ponctuels.

Mme Jayet ajoute qu'à l'avenir, les usagers pourront retrouver l'ensemble de leurs factures publiques sur le site impots.gouv.fr.

M. Fringard souligne qu'il s'agit de paiements récurrents dans ce contexte, les paiements de location de salle des fêtes étant exceptionnels.

M. Volza demande comment seront remboursés les locataires de salle des fêtes qui annuleront leur location avec une solution de paiement dématérialisée. Mme Jayet explique qu'elle ferait comme actuellement, en émettant un mandat avec le RIB du locataire et que la Trésorerie émettrait un virement de remboursement dans la foulée. Mme Delencre indique que les remboursements peuvent aussi s'effectuer directement sur le compte bancaire avec un TPE ou l'application Sum'Up.

Madame le Maire demande si des frais bancaires sont prélevés avec ce type d'application. Mme Delencre répond qu'ils sont de mémoire de l'ordre de 0.17%, soit une infime participation. Mme Jayet souligne que l'application PAYFIP émet aussi des frais bancaires, de 0.27€ sur certains paiements de loyers.

Mme Delencre indique que sur le paiement d'une location de salle de 250€, 10€ seraient prélevés en frais bancaires à la commune.

M. Glanard ne comprend pas pourquoi les paiements par chèque devraient être réduits à l'avenir, du fait de la facilité de paiement qu'ils induisent. M. Posnic explique que cela génère sans doute trop de travail aux services de la DGFIP.

JUMELAGE AVEC MINSTER-LOVELL

Madame le Maire indique que le conseil municipal de Minster-Lovell (Royaume-Uni) a envoyé fin août une brochure de présentation de leur commune et de leur château. Six administrés l'incluant devraient partir courant octobre pour concrétiser ce jumelage. Elle invite ceux qui souhaiteraient se joindre au voyage à se faire connaître. M. Glanard demande où se situe Minster-Lovell. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une commune non loin d'Oxford en Angleterre (30km environ.) Elle indique avoir envoyé en retour une brochure de la commune de Guainville et du Vieux Château.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir assisté la veille au conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux. Elle indique que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2028 a été approuvé et signé. À ce titre, les montants de subvention attribués pour différents projets territoriaux ont été annoncés. Madame le Maire souligne que des fonds régionaux pourront être sollicités pour rénover notamment la salle polyvalente Daniel Bergin comme évoqué lors des précédentes séances de conseil. L'axe du 1 du CRST prévoit en effet de « soutenir les actions et les dynamiques des collectivités visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone. » Ces fonds pourraient également aider à rénover les logements sociaux de la commune.

Madame le Maire indique qu'une promenade de motos organisée par l'association les Bielles de Jadis traversera la commune le 12 octobre prochain vers 11h45. M. Glanard demande combien de motos sont prévues lors de cet événement. Madame le Maire répond qu'il y en aura 45. Il demande également si l'association est en charge de la sécurité du convoi. Madame le Maire acquiesce, le courrier et le plan ne sont transmis qu'à titre informatif. M. Glanard demande où se situe le siège de cette association. Madame le Maire répond qu'il est dans les Yvelines à Pontchartrain.

Elle poursuit sur une autre problématique concernant les jets de mégots dans la nature, notamment à côté de l'école Dominique Paturel malgré la présence de cendriers à proximité. Elle présente les actions de l'association ALCOME qui propose d'aider les communes en ramassant les mégots jetés dans la nature, tout en rémunérant la commune pour ce faire. La contribution donnée par l'association serait

annuellement de 0.50€ par habitant pour les communes de moins de 5000 habitants. Ils proposent également la fourniture de cendriers, d'éteignoirs, de cendriers de poches, et de documents de sensibilisation et de prévention. Elle suggère de demander plus de renseignements sur cette entreprise. M. Glanard indique être intrigué par ce concept, et demande si cette association possède des fonds concrets. Madame le Maire acquiesce. M. Glanard demande si les petites communes de moins de 1000 habitants comme la nôtre sont concernés par ce concept. Madame le Maire indique avoir reçu la plaquette par courrier, ce qui prouve que la commune peut être concernée. Elle rappelle que la lutte contre les jets de mégots et le tabagisme dans l'espace public est une préconisation gouvernementale. Mme Guihaire déplore que malgré la présence de cendriers à proximité les fumeurs préfèrent jeter leur mégot dans la nature. Elle estime que ce type de démarche ne vise qu'à infantiliser les gens au lieu de les responsabiliser. Madame le Maire rappelle qu'un nombre important de mégots a été ramassé par terre lors du nettoyage de la commune du 31 août dernier. M. Glanard ajoute qu'il en était de même pour les canettes de boissons.

Elle suggère de demander à l'association ALCOME de venir dans la commune pour voir ce qu'elle a à proposer. M. Glanard demande si les personnes louant la salle des fêtes jettent leur mégot dans le cendrier situé à l'entrée. Madame le Maire répond qu'ils les déposent dans le cendrier mais les jettent aussi à côté. M. Glanard rejoint les propos de Mme Guihaire exprimés plus avant. Il indique que les bas-côtés de la montée de Flacourt sont jonchés de canettes de boissons jetées par des personnes malhonnêtes.

Madame le Maire explique que des pancartes ont été affichées sur la commune pour éviter que les gens ne jettent leur mégot par terre. Malgré cette initiative, ces jets continuent.

TOUR DE TABLE

-M. Racine indique que de plus en plus de branches tombent sur la route dans la côte du Pommeray. Il demande qui sont les propriétaires des arbres qui sont en cause. Madame le Maire explique que les propriétaires des terrains bordant cette route ont tous reçu un courrier pour les inviter à élaguer les arbres bordant la voie. L'un des propriétaires l'a par la suite rencontrée pour lui indiquer qu'il allait nettoyer les arbres de ses parcelles. Madame le Maire explique lui avoir répondu que les câbles téléphoniques se sont cassés sur la route, risquant de provoquer un grave accident, et que la facture occasionnée sera partagée entre les propriétaires des quatre terrains concernés. Le propriétaire a manifesté son mécontentement à ce propos. Madame le Maire indique que l'une des parcelles appartient à la commune d'Anet, et qu'elle a dernièrement croisé le maire de cette commune suite à l'envoi du courrier. Le maire d'Anet n'a cependant pas évoqué le sujet. M. Glanard indique que le maire a délégué la gestion de la parcelle à son locataire, M. Cordonnier. Il ajoute que ce locataire a d'autres obligations actuellement qui l'empêche de tailler les haies sur le terrain. Madame le Maire indique que la dernière parcelle appartient au Haras du Pommeray, et que le propriétaire s'en occuperait ultérieurement. M. Glanard souligne que ce propriétaire fait venir une personne avec une épareuse ou une disqueuse ; Madame le Maire précise qu'elle vient de Boutigny-Prouais. Elle ajoute avoir expliqué au propriétaire qu'elle ne pourrait pas venir chaque week-end dégager les routes suite à des chutes d'arbres.

M. Glanard souligne que le même problème se rencontre sur la rue de Vitray. M. Volza demande qui répare les poteaux endommagés après les chutes d'arbres. Madame le Maire indique qu'il s'agit de la société ORANGE. Elle ignore cependant si les propriétaires seront facturés à cause du manque d'entretien de leurs parcelles. M. Glanard souligne que le principal concerné reste le propriétaire du Haras du Pommeray, M. Smith, ses parcelles longeant les deux côtés de la rue du Pommeray. Madame le Maire indique que d'autres appartiennent à la commune d'Anet, à M. Philippe Barathon-Sottier ou à Mme Edith Bergin. M. Glanard demande si la propriétaire des parcelles situées le long de la rue de Vitray, Mme Guine, allait agir rapidement pour élaguer les haies de ces terrains. Il s'interroge sur le passage des cars scolaires à cet endroit. Mme Delencre indique que les bus se mettent au milieu de la route pour éviter les branches. M. Glanard indique que les haies étaient très bien taillées du vivant du compagnon de Mme Guine. Madame le Maire explique avoir indiqué à cette dernière de tailler tous ses pins, ces derniers étant remplis de chenilles processionnaires. Elle ajoute avoir été contactée par Mme Renet, située rue de la Vieille Côte, car son chiot avait été blessé par ces mêmes chenilles en début d'année. M. Glanard demande quelles solutions peuvent être apportées au problème des chenilles processionnaires. Madame le Maire répond qu'il convient de mettre des pièges autour des troncs. M. Glanard indique avoir fait la même chose sur ses arbres, ce qui s'est révélé inefficace. Madame le Maire

indique que les chenilles descendent pourtant bien dans le sac, ceux des arbres devant la salle polyvalente en sont pleins. M. Glanard demande où sont mis les sacs après utilisation. Madame le Maire répond qu'ils sont apportés en déchèterie.

-À M. Posnic, concernant le problème d'adressage sur la rue du Pré de Launay, Mme Jayet indique qu'avant 2017, la rue des Coutures se nommait « le Pré de Launay. » Le changement étant effectif depuis, elle ignore pourquoi les courriers sont toujours adressés avec l'ancienne dénomination.

-M. Glanard demande si la parcelle située proche du cimetière de Guainville appartenant à l'indivision Oger appartient désormais à la commune. Madame le Maire confirme que la commune est désormais propriétaire de cette parcelle. M. Glanard demande que cette parcelle soit nettoyée, les végétaux proliférant dangereusement sur le terrain et vers la route. Madame le Maire explique que cette démarche est prévue pour 2026, un parking sera installé à cet endroit. M. Glanard souligne que cette idée avait été émise de longue date, mais suggère que la parcelle soit tout de même nettoyée par M. Rolland en attendant. Madame le Maire indique qu'il est déjà au courant de cette mission, il le fera probablement sous peu. M. Fringard suggère avec humour de nettoyer la parcelle au Round'up. M. Glanard rappelle que ce désherbant est interdit d'usage. Madame le Maire indique que de nombreux sangliers se cachent dans le bosquet de la parcelle et suggère aux chasseurs d'aller voir de quoi il en retourne. M. Glanard indique qu'une battue aux sangliers est prévue le samedi à venir pour ce faire. Madame le Maire le remercie, et indique qu'il semble aussi y avoir des chevreuils. M. Glanard explique avoir reçu de nombreuses plaintes d'agriculteurs à ce sujet, d'où la battue à venir. Il ajoute que les chevreuils font moins de dégâts que les sangliers. Il souligne que les chasseurs sont de plus en plus dénigrés par les personnes anti-chasse. Il prévoit que ces personnes seront embêtées le jour où les sangliers retourneront leurs terrains ou les attaqueront de front. Il raconte qu'une personne faisant son footing a été agressée par une laie avec ses petits. Madame le Maire indique que les participants au ball-trap du 13 juillet dernier ont pourtant partagé un méchoui avec enthousiasme. M. Glanard souligne qu'il ne s'agissait pas de sanglier mais de mouton.

-M. Glanard indique que le marquage au sol de certaines intersections était particulièrement abîmé, notamment à Ritoire au croisement des rues des Lavois et de Villiers. Il rappelle que le marquage avait été refait il y a quelques années. Madame le Maire indique que ce marquage avait été refait par M. Alexandre Poichotte, ancien employé communal, avec une peinture non chauffée. Ce marquage n'a pas tenu avec le temps. Elle indique qu'il est nécessaire de faire venir un prestataire pour réaliser les marquages au gaz. M. Glanard suggère de le refaire prochainement. Madame le Maire suggère de le refaire en 2026, lorsque les subventions seront connues, pour établir un budget précis. M. Glanard demande s'il n'existerait pas une peinture plus performante que M. Rolland pourrait appliquer lui-même, cette démarche se révélant moins coûteuse qu'un prestataire. Madame le Maire indique que la peinture ne tiendrait pas. En outre, M. Rolland a déjà un emploi du temps assez chargé, lui rajouter cette mission serait difficile.

-M. Glanard revient sur la problématique des haies de Mme Guine. M. Posnic indique ne plus passer par la rue de Vitray, mais par la rue de l'Eglise. M. Glanard rappelle qu'il est venu en urgence un dimanche matin il y a 15 jours tronçonner un arbre tombé sur les câbles téléphoniques sur la rue de Vitray. Ce jour-là, une personne venue livrer des marchandises et passant par la rue a demandé le temps que prendraient les opérations de déblayage. Elle semblait inquiète de ne pouvoir passer et a manifesté son impatience. Madame le Maire lui a répondu que les personnes venues dégager la voie n'étaient que bénévoles et qu'il pouvait contourner par une autre voie. Le conducteur a expliqué ne connaître que ce chemin. Madame le Maire lui a répondu de mettre l'adresse sur son GPS et de suivre un itinéraire bis. M. Volza indique avoir aperçu un jour un paysagiste tronçonner un arbre tombé sur une voie sans prévenir personne, par « flemme » de contourner par un autre chemin.

-Mme Delencre indique que la rentrée des classes du SIRP s'est bien passée. On compte cette année 23 nouvelles petites sections de maternelle, ce qui est beaucoup par rapport aux années précédentes. Elle ajoute que 145 élèves sont inscrits à la cantine cette année, soit une petite régression. Cela constitue un avantage, puisque les diminutions d'inscriptions dans les écoles de Gilles et du Mesnil-Simon entraînent une diminution du nombre d'élèves dans le bus scolaire. Elle rappelle que le SIRP ne prend plus en charge les trajets de bus comme par le passé, ce dernier ne retournant plus aux arrêts de domiciles des élèves le midi, et n'assurant que le trajet vers la cantine. L'Agglomération du Pays de Dreux a repris toutes les compétences de transport scolaire cette année.

Mme Delencre indique que le SIRP a signé un contrat de compétences travaux avec un auto-entrepreneur qui a ouvert sa société en juin. Cette personne vient effectuer de menus travaux sur les établissements du SIRP : remettre des luminaires, accrocher un cadre etc. M. Glanard demande si cette personne habite la commune. Mme Delencre répond qu'elle n'habite pas loin de Guainville et effectue le même type de travaux pour le domaine de Vitray. Les travaux effectués dans le cadre du SIRP sont effectués après ses heures de service au domaine. Cette personne, prénommée David, s'occupe du maraîchage et de la mini-ferme du domaine de Vitray. M. Glanard demande si OUEST PAYSAGE s'occupe toujours des travaux du SIRP. Mme Delencre indique que la société OUEST PAYSAGE vient toujours mais ne s'occupe que des espaces verts. Elle ajoute que l'entreprise SAINT BERNARD s'occupait également de petits travaux par le passé, mais à cause de plusieurs désaccords avec le SIRP, ce dernier a arrêté leur partenariat.

David a notamment refait la peinture de l'école qui était sévèrement abîmée. Il est rémunéré à l'heure, après décompte des heures travaillées en fin de mois. Mme Delencre précise qu'il a récemment refait la classe du Mesnil-Simon, et que le rendu est magnifique. La nouvelle peinture remplace l'ancienne, d'une couleur orange passée. Elle ajoute que le contrat conclu avec David est d'un an, renouvelable 3 ans, choisi sur devis. Elle indique que ce choix permet un gain de temps considérable pour les travaux du SIRP : David se charge de contacter Mme Florence Journet, secrétaire du SIRP, pour savoir s'il y a des travaux à réaliser dans un bâtiment. Elle centralise ainsi les demandes du personnel du SIRP et des directeurs d'école et transmet à David. Ce dernier n'intervient toujours qu'après l'école.

Mme Delencre fait ensuite le point sur les remplacements au sein du SIRP. Elle indique que Mme Kristine Dallard, initialement secrétaire du SIRP, est toujours prolongée en congé longue maladie. Mme Karine Allano, adjoint technique, a également été placée en congé longue maladie. Mme Bérangère Cherbuin, adjoint technique en congé maladie également, doit prochainement voir le médecin pour faire le point sur son état de santé. M. Glanard demande si Mme Cherbuin a un souci aux mains. Mme Delencre précise la raison de son congé, et indique qu'elle devrait probablement aussi être placée en congé longue maladie. Mme Delencre explique que le SIRP a favorisé les emplois en CDD pour assurer les remplacements de ces personnes. Mme Sonia Gomez assure ainsi les fonctions de Mme Allano à mi-temps, et des personnes sont employées en CDD par le biais de l'association ATELIERS DE LA SOLIDARITÉ pour renforcer les équipes. Mme Delencre explique que cela revient moins cher que des embauches directes : sur le remplacement d'un congé maladie ou maternité, embaucher en CDD reste moins onéreux. Elle précise qu'une personne partira en congé maternité à partir de janvier. Concernant Mme Dallard, il est possible que son congé longue maladie se termine en licenciement pour inaptitude. Mme Delencre indique que de nouvelles lignes de jeux vont être tracées sur le sol de la cour de récréation de l'école de Guainville, un an après avoir sollicité le prestataire choisi. Ce dernier viendra demain effectuer le travail requis. Mme Delencre explique qu'un nouveau préau devrait également être installé prochainement pour créer une nouvelle zone d'ombre sur la cour. Un devis a été sollicité en ce sens.

-Mme Delencre indique que le domaine de Vitray organise une marche le 12 octobre prochain au lac d'Oulins dans le cadre d'Octobre Rose, destiné à la lutte contre le cancer du sein. Des affiches vont être diffusées pour communiquer sur cet événement. Mme Delencre demande si ce dernier a été communiqué auprès de la mairie. Mme Jayet indique n'avoir rien reçu, et souhaiterait obtenir une affiche pour diffusion dans la prochaine newsletter. Mme Delencre répond qu'elle demandera à sa direction d'envoyer une affiche demain. Elle espère que des dons seront collectés lors de cette marche pour financer la recherche contre le cancer du sein. Elle invite les membres présents à se joindre à cet événement.

M. Volza souligne que les motards des Bielles de Jadis risquent de perturber le bon déroulement de la marche. Mme Delencre explique que cette dernière sera exclusivement localisée sur l'étang des Vingtaines. M. Glanard souligne que c'est plus sécurisé ainsi. Mme Delencre indique que par le passé, le domaine de Vitray s'est engagé dans des randonnées ou des olympiades solidaires. Cette année, ils ont souhaité faire une marche dans le cadre d'Octobre Rose. En novembre 2025, le domaine s'investira également dans le cadre de Novembre Bleu (November) dans le cadre de la lutte contre le cancer de la prostate. Le projet devrait être différent de la marche proposée le 12 octobre.

M. Glanard demande le nombre de résidents actuels au domaine de Vitray. Mme Delencre indique que depuis quelques temps, les résidents sont complètement intégrés à l'établissement. De nombreuses activités leur sont proposées, notamment avec les écoles du SIRP, pour lesquelles des portes ouvertes ont été organisées en avril dernier. Elle espère que des portes ouvertes générales au public seront également organisées prochainement. M. Glanard demande qui valide les projets proposés par Mme

Delencre. Cette dernière répond que les projets sont proposés par les éducateurs du domaine de Vitray à l'UNAPEI 92. Elle indique que le domaine se fait de plus en plus connaître dans le secteur. Elle ajoute que le domaine comprend 50 places, mais que 48 résidents sont recensés dans l'établissement. Elle explique que les places sont vacantes mais que le domaine reçoit des dossiers d'inscription actuellement pour ces dernières. Elle constate que le public accueilli se rajeunit énormément, les plus anciens partent dans d'autres établissements ou décèdent. Madame le Maire indique qu'il y a eu énormément de décès de résidents du domaine de Vitray dernièrement. Mme Delencre confirme, le dernier datant du mois d'août.

Madame le Maire demande si le domaine pourrait écrire un article à diffuser dans le prochain bulletin municipal de janvier pour faire connaître les actions de l'établissement au plus grand nombre. Mme Delencre indique que David avait écrit un précédent article sur la mini ferme pour un ancien bulletin, il pourrait sans doute se charger du suivant.

-Mme Guihaire indique que des administrés des Berteaux lui ont signalé la présence d'une chatte et de quatre chatons errants dans leur secteur. Suite à la disparition de la trappe de capture de la commune, elle a sollicité M. Posnic pour le prêt d'une trappe, mais ce dernier n'a pu répondre à sa requête. Elle explique avoir mis une annonce sur la page Facebook d'entraide de Bueil et a obtenu le prêt d'une cage par l'association de chasse de Bueil. En parallèle, Mme Guihaire a contacté l'association de l'école du chat de Fourges pour savoir si le recueil des 4 chatons errants leur était possible. Elle a reçu une réponse positive. Disposée lundi dernier chez les habitants des Berteaux, la trappe a piégé un chat adulte, né d'une portée de l'an passé. Contactée de nouveau, l'association n'a pas souhaité prendre le risque de recueillir un chat adulte avec une éventuelle nature agressive. Mme Guihaire a utilisé un bon de stérilisation obtenu par le biais de la Fondation Brigitte Bardot pour prendre en charge ce chat. La commune a en effet obtenu deux bons pour 2025, l'un pour un mâle, l'autre pour une femelle. Mme Guihaire a contacté la clinique vétérinaire du cerf à Anet le samedi matin, lendemain de la capture, pour avoir un rendez-vous rapide de stérilisation, pensant devoir attendre le mercredi suivant pour ce faire. La clinique a néanmoins proposé un rendez-vous immédiat. Le chat a ensuite été ramené à son lieu de capture après 48h de garde chez Mme Guihaire, les habitants des Berteaux acceptant de le nourrir autant que possible. Un S a été tatoué sur l'oreille gauche, et une entaille a été réalisée sur l'oreille droite pour signifier qu'il s'agit d'un chat libre mais néanmoins castré. Madame le Maire demande si le chat blanc errant aurait également été retrouvé.

Mme Guihaire indique avoir contacté l'habitant des Berteaux qui l'a signalé, et qui l'a informée qu'elle la tiendrait au courant. Elle n'a pas eu de nouvelles depuis cet appel. Elle indique que le bon de stérilisation pour le mâle ayant été utilisé, il n'est désormais possible de stériliser qu'une femelle. De nouveaux bons seront demandés en 2026. Mme Guihaire demande qu'une nouvelle trappe de capture soit acquise par la commune l'an prochain.

-Mme Colas demande s'il existe bien un arrêté définissant les horaires à respecter en termes de nuisances sonores. Madame le Maire répond que tout particulier doit respecter les horaires prescrits par l'arrêté préfectoral. Les professionnels sont limités par des règles différentes et des horaires différents. Mme Colas explique que l'un de ses voisins débroussaile ses haies et tond sa pelouse de 12h à 13h. Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un jardinier employé par la commune de Bueil. À ce titre, il peut jardiner à des horaires élargis. Madame le Maire précise qu'elle a évoqué ce problème avec ce voisin ; ce dernier lui a indiqué s'occuper de sa propriété sur son temps de midi. M. Glanard indique qu'il ignorait le droit des professionnels à s'affranchir des horaires des particuliers. Madame le Maire répond que ce droit a toujours existé, ce qu'elle estime inadmissible. M. Glanard souligne que les professionnels auraient le droit de travailler les dimanches après-midi sans être inquiétés avec ce type de réglementation. Madame le Maire précise que les professionnels sont censés travailler seulement du lundi au vendredi. M. Carle indique que l'un de ses voisins ne s'arrête pas pour autant de couper du bois les samedis et dimanches. Madame le Maire indique qu'il s'agit toujours des mêmes voisins, et s'indigne de cette situation.

-Madame le Maire explique que la commune rencontre actuellement un problème avec l'association ATELIERS DE LA SOLIDARITÉ (ADS EMPLOI) qui emploie Mme Diget pour l'entretien des bâtiments communaux. Elle précise que France Travail a mis fin délibérément au contrat de travail de Mme Diget, cette dernière ayant suffisamment cumulé de trimestres de cotisation retraite. Mme Diget ne peut donc plus travailler à partir du 1^{er} octobre, alors que sa retraite doit officiellement débuter en juillet 2026. Elle est bouleversée par cette situation. Madame le Maire indique qu'ADS EMPLOI n'a plus le droit de l'employer dans ses effectifs. Mme Guihaire demande des précisions sur la situation de

Mme Diget, ne comprenant pas le souci invoqué. Madame le Maire explique que Mme Diget a tous ses trimestres, mais ADS EMPLOI étant une association destinée à la réinsertion des personnes dans l'emploi, France Travail estime qu'elle ne peut prendre la place d'une personne réellement concernée. En outre, la retraite de Mme Diget ne pourra être effective qu'en juillet prochain, l'âge de la retraite ayant été reculé. Madame le Maire indique que le 1^{er} octobre, c'est demain. Elle s'inquiète de l'absence de Mme Diget et a contacté France Travail pour tenter de résoudre cette situation. France Travail a refusé de lui répondre, indiquant que seule Mme Diget avait le droit de les contacter ce sujet.

Madame le Maire expose les solutions qui se présentent à la commune : employer une nouvelle femme de ménage par le biais d'ADS EMPLOI ou recruter Mme Diget dans les effectifs de la commune jusqu'au 1^{er} juillet prochain. M. Fringard demande combien d'heures par semaine cette dame effectue pour entretenir les bâtiments. Madame le Maire répond qu'elle travaille environ 2h par semaine. Mme Guihaire demande combien coûte la prestation de Mme Diget tous les mois. Mme Jayet indique que le montant est d'un peu plus de 200€, environ 230€, versés à l'association. M. Glanard demande si on peut légalement embaucher Mme Diget. Madame le Maire acquiesce, on peut l'embaucher en CDD. Mme Jayet indique avoir interrogé le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir, leur réponse se fait attendre. Madame le Maire explique que le budget pour employer Mme Diget est existant, la commune prévoyant un montant pour un agent d'entretien chaque année. Un poste d'agent de 12h est en effet inclus dans les effectifs. Madame le Maire estime cavalière l'attitude de France Travail dans la façon de l'écarter de la discussion. M. Fringard trouve normal qu'elle soit remplacée à l'avenir, mais estime le laps de temps laissé à Mme Diget pour partir très court et cavalier. Madame le Maire estime que cette décision est trop rapide et soudaine pour Mme Diget. M. Glanard demande depuis combien de temps Mme Diget effectue l'entretien des bâtiments de la commune. Madame le Maire indique que cela fait environ une vingtaine d'années. M. Fringard demande si Mme Diget exprime une volonté que la commune agisse en sa faveur. Madame le Maire indique que Mme Diget était affectée de son départ précipité. M. Fringard redemande le coût versé à ADS EMPLOI pour Mme Diget. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'à peu près 200€. M. Glanard demande si Mme Diget serait d'accord pour être employée par la commune, cette dernière n'étant qu'un employeur parmi d'autres. Madame le Maire indique qu'elle accepterait de continuer à travailler pour la commune. M. Fringard demande quel coût cela engendrerait à la commune. Madame le Maire indique qu'elle serait recrutée sur le poste le plus bas ; Mme Jayet précise qu'il s'agirait du premier échelon du premier grade d'adjoint technique. Madame le Maire précise que la commune aurait également les cotisations sociales à sa charge. Mme Delencre indique que les employées d'ADS EMPLOI du SIRP sont rémunérées 22€ de l'heure, en plus d'une cotisation annuelle versée à l'association. M. Glanard en déduit que l'incidence sur la commune serait moindre. Mme Delencre confirme, il est plus avantageux pour le SIRP d'embaucher un CDD qu'une employée d'ADS EMPLOI. M. Fringard demande si un chiffrage de salaire peut être effectué rapidement. Mme Jayet indique qu'il convient de vérifier si son embauche est légale de prime abord. M. Glanard demande si le travail de Mme Diget donne satisfaction à la commune. Madame le Maire indique que Mme Diget donne entière satisfaction. M. Glanard explique ne pas se souvenir d'un seul jour d'arrêt maladie de cette personne. Madame le Maire ajoute qu'elle ne prend jamais de vacances. M. Fringard explique que l'embaucher 6 mois jusqu'à sa retraite est la moindre des corrections vis-à-vis du travail accompli. M. Glanard souligne le sérieux de cette personne et précise qu'elle permet d'avoir un signalement des différents problèmes constatés à la salle des fêtes.

Mme Jayet souligne qu'il convient de s'assurer de la légalité d'un tel recrutement, un CDD n'étant conclu en principe que pour des remplacements, des projets dédiés ou des accroissements d'activité.

Concernant la salle des fêtes, M. Colas indique qu'un couvercle de poubelle a été accroché n'importe comment dans les toilettes, l'ayant constaté à l'état des lieux d'entrée de la location du week-end dernier. Madame le Maire rappelle que des locations de salle auront lieu ces prochaines semaines ; il convient de désigner des volontaires pour gérer les clefs. Mme Delencre indique travailler les week-ends concernés. M. Glanard accepte de gérer la location du 25 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire, Nathalie VEIN



La Secrétaire de Séance, Jeannine COLAS